

Ensemble, sauvons le pays



**USN**

**UNION POUR LE SALUT NATIONAL**

**CHARTRE  
CONSTITUTIVE**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Egalité – Paix

## UNION POUR LE SALUT NATIONAL



### CHARTRE CONSTITUTIVE

#### PREAMBULE

Les partis politiques de l'opposition Djiboutienne suivants :

1. Alliance Républicaine pour le Développement (ARD)
2. Union pour le Démocratie et la Justice (UDJ)
3. Centre des Démocrates Unifiés (CDU)
4. Parti Djiboutien pour le Développement (PDD)
5. Mouvement pour le Renouveau démocratique et le Développement (MRD)
6. Mouvement pour le Développement et la Liberté (MODEL)
7. Rassemblement pour l'Action, la Démocratie et le Développement écologique (RADDE)

- profondément attachés à l'unité, à la paix, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de la Nation, aux valeurs de notre civilisation et de la République ainsi qu'aux principes généraux consacrés par la Constitution et les Lois,

- convaincus que la liberté individuelle, la citoyenneté, l'Etat de droit et le pluralisme sont consubstantiels à la Démocratie,

- considérant que l'égalité des chances, la justice sociale et la solidarité sont à la base du progrès social,

- considérant que la crise multidimensionnelle que la Nation connaît depuis des années est susceptible de conduire à son implosion,

- conscients de l'impérieuse nécessité de consolider la République, d'instaurer l'Etat de droit et de raffermir la citoyenneté,

#### REAFFIRMATION

- leur opposition à tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice,

- leur adhésion à un idéal de société fondée sur la liberté, l'égalité, la fraternité, la solidarité, la justice, le progrès, le respect des droits humains, la souveraineté du peuple et à tous les principes et valeurs qui fondent la démocratie,

- leur engagement irréversible à œuvrer pour une démocratie moderne et renforcée ainsi que pour une République soucieuse du rayonnement de Djibouti dans le monde, de la construction de l'Unité Africaine, de la paix et de la solidarité entre les peuples et du progrès de la démocratie dans le monde.

- leur ferme détermination à œuvrer sans relâche à l'avènement de ce projet de société et ce, par la conquête légitime et l'exercice du pouvoir né de l'expression du suffrage universel,

ADOPTENT la présente Charte.

### TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE PREMIER

Il est créé, en République de Djibouti, un groupement de partis qui prend la dénomination de « **Union pour le Salut National** » en abrégé **U.S.N.** ci-après désigné « *l'Union* » qui regroupe les partis politiques suivants :

- Alliance Républicaine pour le Développement (ARD)
- Union pour le Démocratie et la Justice (UDJ)
- Centre des Démocrates Unifiés (CDU)
- Parti Djiboutien pour le Développement (PDD)
- Mouvement pour le Renouveau démocratique et le Développement (MRD)
- Mouvement pour le Développement et la Liberté (MODEL)
- Rassemblement pour l'Action, la Démocratie et le Développement écologique (RADDE)

L'Union est pour l'opposition Djiboutienne un cadre politique de concertation, d'orientation, de préparation et de coordination des stratégies et des actions permettant au Peuple Djiboutien d'exercer pleinement sa souveraineté en vue de l'alternance au pouvoir.

#### ARTICLE 2

Le siège de l'Union, dénommé « Maison de l'Union pour le Salut National », se trouve à Djibouti, Quartier 4, Avenue 16, Maison 10.

Il pourra être à tout moment transféré par décision du Haut Conseil en tout autre endroit.

#### ARTICLE 3

L'emblème de l'Union est composé comme suit : un soleil levant rayonnant dans un fond orange surmonté de l'inscription « *Ensemble, sauvons le pays* » et l'acronyme « **USN** » dans la partie inférieure



Pour ses bulletins de vote, l'Union adopte, comme couleur le blanc et comme signe son emblème.

#### ARTICLE 4

L'Union vise, par la conquête et l'exercice du pouvoir politique :

- à instaurer la démocratie pour en rendre le processus irréversible ;
- à favoriser l'émergence d'une société Djiboutienne bâtie sur la solidarité, le respect mutuel, la justice et enracinée dans ses valeurs de civilisation ;
- à promouvoir, par la bonne gouvernance, un développement intégral et équilibré en luttant notamment contre la misère, la maladie, l'analphabétisme et la mal-éducation, la dégradation de l'environnement et contre toute forme de discrimination et d'exploitation ;

---

CHARTRE CONSTITUTIVE DE L'UNION POUR LE SALUT NATIONAL - USN

- à favoriser l'intégration régionale et l'intégration africaine, étape décisive vers l'unité africaine.

L'Union tend également à la suppression de toute forme d'oppression de classe, de religion, et d'opinion.

Elle s'engage à respecter la Constitution ainsi que les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Elle ne peut, en aucun cas, s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une religion, à une secte, à une langue ou à une région.

#### ARTICLE 5

L'Union peut éditer, à tout moment et par tout moyen de communication approprié, des organes de presse ou de diffusion de sa pensée et de son action politiques.

L'organe central de l'Union est « **L'Aurore** ».

#### ARTICLE 6

L'Union reconnaît et respecte l'autonomie de chacun de ses membres.

L'Union prend ses décisions de manière collégiale conformément à la présente Charte. Ces décisions s'appliquent à tous les signataires.

#### ARTICLE 7

L'Union peut être membre d'un mouvement international. Elle peut également décider une unité d'action avec d'autres partis politiques africains et arabes.

### TITRE II : DE L'ADHESION

#### ARTICLE 8

L'adhésion à l'Union se fait par la signature de la présente Charte. Elle est ouverte aux Partis politiques œuvrant pour le changement démocratique.

Les membres de l'Union doivent justifier d'une activité politique régulière.

#### ARTICLE 9

L'adhésion est refusée à un Parti politique entretenant des liens organiques avec les Partis ou les Groupements politiques que l'Union combat.

#### ARTICLE 10

La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion.

### TITRE III : DES ORGANES

#### ARTICLE 11

L'Union comprend trois (3) organes :

1. Le Haut Conseil ;
2. Le Secrétariat Permanent ;
3. Les Commissions techniques.

---

CHARTRE CONSTITUTIVE DE L'UNION POUR LE SALUT NATIONAL - USN



### **Chapitre 1 : Du Haut Conseil**

#### **ARTICLE 12**

Le Haut Conseil est l'organe suprême de l'Union.

Il comprend :

- les présidents des Partis Politiques membres ou leurs représentants et
- des personnalités désignées pour leur expertise et leur engagement au service du projet de société de l'Union.

Les responsables des Commissions techniques peuvent être associés au Haut Conseil avec voix consultative lors des examens d'affaires particulières.

#### **ARTICLE 13**

Le Haut Conseil définit les orientations politiques et l'action générale de l'Union.

Il délibère sur le Règlement intérieur, prend toutes les décisions nécessaires à l'application des dispositions de la présente Charte et à la bonne marche de l'Union.

Il statue sur les investitures électorales à partir des propositions des partis membres.

Il choisit le candidat de l'Union à l'élection présidentielle.

Il établit les listes communes aux élections législatives, régionales et communales.

Il prononce les sanctions disciplinaires.

#### **ARTICLE 14**

Le Haut Conseil se réunit quatre (4) fois par mois et en cas de nécessité sur convocation de son Président ou à la demande de l'un de ses membres.

#### **ARTICLE 15**

Le Haut Conseil est présidé pour deux (2) ans par un Chef de Parti Politique membre de l'Union.

Le Haut Conseil désigne en son sein et pour une période de deux (2) ans renouvelable :

##### **1) Un Président.**

Le président préside le Haut Conseil et assure l'exécution de ses décisions. Il représente l'Union dans tous les actes de la vie civile.

##### **2) Un Vice-président.**

Le Vice-président assiste le Président de l'Union et le remplace en cas d'empêchement.

##### **3) Un Secrétaire général.**

Le Secrétaire général veille à la mise en place des structures de l'Union et suit leur fonctionnement administratif.

Il tient la documentation, assure la rédaction des procès-verbaux, la gestion administrative et financière, ainsi que le Secrétariat des réunions du Haut Conseil.

Il coordonne et supervise les activités du Secrétariat permanent et des Commissions techniques.

Il veille au bon fonctionnement de la Maison de l'Union dont il assure la tutelle.

Il anime la vie quotidienne de l'Union et veille à son organisation.



Il reçoit, transmet, diffuse et centralise toutes directives et décisions de l'Union ainsi que les divers rapports et documents dont il assure l'exploitation et la mise à jour.

Il présente chaque semestre un rapport d'activité au Haut Conseil.

**4) Un Délégué aux Finances**

Le Délégué aux Finances est chargé d'impulser et de superviser les programmes de l'Union relatifs :

- aux finances,
- aux opérations de vente des cartes, articles publicitaires et de tous autres objets.
- à la comptabilité des matières et des biens,
- à la recherche de ressources financières.

Il est le trésorier général de l'Union. A ce titre, il est :

- chargé du recouvrement des cotisations et des contributions des partis membres,
- chargé de la collecte des fonds de l'Union, de leur gestion ainsi que de celle des valeurs et biens,
- l'ordonnateur délégué des dépenses.

Il demande au Haut Conseil de se prononcer sur le projet de budget de l'Union et il lui rend compte de sa gestion.

**5) Un Délégué aux Relations extérieures.**

Le Délégué aux Relations extérieures est chargé des relations avec les institutions et les organisations au plan international et des relations avec les Djiboutiens établis à l'étranger.

Il suit la bonne mise en place des structures de l'Union à l'étranger conformément aux législations des pays hôtes. Il coordonne et supervise leurs activités

Il assure la diffusion des principes et du projet de l'Union à l'extérieur de la République de Djibouti.

Il assure, au nom du Président, la représentation de l'Union aux manifestations à l'étranger.

**6) Un Délégué à la Communication-Porte-parole.**

Le Délégué à la Communication est chargé d'impulser et de superviser la politique de communication de l'Union à tous les niveaux.

Il veille au bon fonctionnement de la Commission de la communication et de l'image et des médias de l'Union et plus particulièrement au contrôle de la conformité de leurs publications avec les orientations de l'Union.

Il est également chargé des relations avec les médias extérieurs.

En sa qualité de Porte-parole il est chargé de rendre compte des travaux du Haut Conseil et des activités de l'Union et, plus généralement, d'exercer une mission d'information sur les activités de l'Union.

Il est étroitement tenu informé, pour l'exercice de ses attributions, des différentes actions menées par les organes de l'Union.

**7) Un Délégué à l'Evaluation et à l'Optimisation.**

Le Délégué à l'Evaluation et à l'Optimisation est chargé de l'évaluation du fonctionnement de l'Union et de son optimisation.

A ce titre, il :

- exerce un regard distancié de terrain sur la vie de l'Union,

- mène des enquêtes et études périodiques à visée évaluative,
- pointe les problèmes et propose les voies et moyens d'y remédier.

Il est assisté d'une équipe d'experts nommés sur sa proposition par le Haut Conseil.

Il fait rapport au Haut Conseil tous les trois mois.

#### ARTICLE 16

Le Haut Conseil décide par consensus ou à défaut à la majorité des suffrages exprimés de ses membres.

### **Chapitre 2 : Du Secrétariat Permanent**

#### ARTICLE 17

Le Secrétariat Permanent est constitué de membres nommés par le Haut Conseil. Il est dirigé par un Secrétaire permanent assisté de deux rapporteurs.

Le Secrétariat Permanent est chargé :

- de la préparation et de l'organisation matérielle de toutes les activités de l'Union. A ce titre, il prépare les réunions, les assemblées et les manifestations de toutes natures programmées par la direction de l'Union,
- de la diffusion des mots d'ordre de l'Union et des thèmes développés par les structures de l'Union,
- de l'entretien de l'enthousiasme des militants et du renforcement de leur engagement,
- de la formation civique et politique du citoyen pour l'émergence d'une opinion publique rempart contre toutes les dérives dictatoriales ;

Le Secrétaire Permanent assiste avec voix consultative aux réunions du Haut Conseil.

### **Chapitre 3 : Des Commissions Techniques**

#### ARTICLE 18

Les Commissions techniques sont des structures de réflexion, de proposition et d'action de l'Union.

Les Commissions techniques peuvent être permanentes ou non-permanentes.

#### ARTICLE 19

Les Commissions permanentes sont au nombre de deux (2). Il s'agit de :

##### **1° - La Commission de la Communication et de l'Image de l'Union :**

Elle est chargée :

- de la préparation et de l'exécution de la stratégie et des programmes de communication de l'Union,
- de la diffusion de la politique, du programme et des mots d'ordre de l'Union. Elle utilise à cette fin les moyens d'information appropriés (radio, télévision, presse écrite, meeting, etc.),
- de la sensibilisation des militants,
- de l'édition de tous les médias de l'Union,
- de toutes les questions liées aux technologies d'information et de la communication.



## 2° - La Commission des Elections :

Elle est chargée de toutes les opérations liées aux élections nationales, régionales et communales. A ce titre :

- elle assure la liaison avec le Ministère et les organes chargés des élections ;
- elle veille à la transparence et à la régularité du processus électoral.

### ARTICLE 20

Les Commissions permanentes comprennent des membres dont le nombre et la direction sont déterminés par le Haut Conseil.

Chaque commission est dirigée par un Président assisté de deux Vices présidents et d'un secrétaire, choisis de façon équilibrée parmi les cadres des partis composant l'Union.

### ARTICLE 21

Des Commissions non-permanentes peuvent être constituées pour des objets variables définis par le Haut Conseil.

## TITRE IV : DES MOUVEMENTS INTEGRES

### ARTICLE 22

Les femmes de l'Union s'organisent en un mouvement dénommé « *Mouvement des Femmes de l'USN* », intégré à l'Union.

L'organisation et le fonctionnement du *Mouvement des Femmes de l'USN* relève d'un Règlement particulier adopté par le Haut Conseil sur proposition du Secrétaire Permanent.

### ARTICLE 23

Les jeunes de l'Union s'organisent en un mouvement dénommé « *Mouvement des Jeunes de l'USN* », intégré à l'Union.

L'organisation et le fonctionnement du *Mouvement des Jeunes de l'USN* relève d'un Règlement particulier adopté par le Haut Conseil sur proposition du Secrétaire Permanent.

## TITRE V : DES MOUVEMENTS D'INITIATIVE ET D'ACTION

### ARTICLE 24

L'Union reconnaît des mouvements d'initiative et d'action qui souhaitent, dans divers milieux de la société, œuvrer avec elle pour relayer son projet de société.

Le Haut Conseil détermine, en accord avec chaque mouvement, les conditions de sa coopération avec l'Union.

## TITRE VI : DES DJIBOUTIENS ETABLIS A L'ETRANGER

### ARTICLE 25

Pour promouvoir les valeurs et le projet de société de l'Union les citoyens djiboutiens établis à l'étranger s'organisent conformément aux lois et règlements du pays d'accueil.

A cette fin l'Union les encourage à constituer des « *Comités de soutien à l'USN* » qui s'administrent librement dans le respect des statuts de l'Union.





## TITRE VII : DE LA REPRESENTATION DE L'UNION A L'EXTERIEUR

### ARTICLE 26

La représentation officielle de l'Union dans les pays étrangers est assurée par des Représentants désignés par le Haut Conseil, le cas échéant, sur proposition des djiboutiens établis dans le pays concerné.

### ARTICLE 27

Les Représentants de l'Union à l'extérieur ont notamment pour mission :

- d'assurer la diffusion des principes et du projet de l'Union.
- de rechercher les appuis et soutiens des personnes physiques et morales pour le triomphe des principes et du projet de l'Union.
- d'établir et de maintenir des contacts et des relations régulières avec les institutions et les administrations, les organisations politiques, économiques et financières, syndicales, les associations, les fondations et tous autres organismes de l'Etat hôte.
- de nouer et de maintenir des contacts et des relations régulières avec les représentations diplomatiques et celles des organisations et institutions régionales, continentales et mondiales installées dans l'Etat hôte.
- de développer et maintenir des liens étroits avec les Djiboutiens de l'extérieur (Associations – Travailleurs – Familles – Etudiants – Jeunes) afin de les impliquer au mieux au changement démocratique et au développement de Djibouti.
- d'engager des actions concrètes se traduisant au travers des conférences débats, des pétitions, des manifestations et toute forme d'actions pacifiques et démocratiques avec l'appui entre autres des Djiboutiens de l'extérieur.

### ARTICLE 28

Les règles d'organisation et de fonctionnement des organes spécialisés, des mouvements intégrés, ainsi que des instances de l'Union à l'extérieur sont précisées dans des règlements intérieurs particuliers qui ne peuvent en aucun cas, être en contradiction avec la Charte et le règlement intérieur de l'Union.

## TITRE VIII : DES RESSOURCES ET DE LA GESTION FINANCIERES

### ARTICLE 29

Les ressources financières de l'Union sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- les contributions volontaires ;
- le produit de la vente des cartes ;
- les recettes nées de toutes les activités dûment autorisées ;
- les dons, legs et subventions conformément à la loi.

Le Règlement financier de l'Union fait l'objet d'un texte particulier.

### ARTICLE 30

Toutes les transactions financières sont soumises à la double signature du Président ou de son représentant et du Trésorier.

---

CHARTRE CONSTITUTIVE DE L'UNION POUR LE SALUT NATIONAL - USN



**ARTICLE 31**

Chaque organisme de l'Union est tenu d'ouvrir un registre de comptabilité constamment mis à jour sur lequel figurent recettes et dépenses effectuées par l'organisme concerné.

**TITRE IX : DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE**

**ARTICLE 32**

L'Union assure sa protection et sa sécurité permanentes. A cet effet, le Haut Conseil veillera à la mise en place d'un service d'ordre chargé :

- d'informer les responsables et de veiller à la sécurité intérieure et extérieure de l'Union,
- d'assurer l'ordre dans les manifestations et rassemblements de l'Union, en cas de troubles provoqués par des éléments subversifs et de défendre les biens de l'Union et la sécurité de ses membres.

Ce service est dirigé par un responsable désigné par le Haut Conseil.

**TITRE X : DE LA DISCIPLINE**

**ARTICLE 33**

Les membres de l'Union sont tenus de respecter la présente Charte, de se conformer aux décisions de l'Union, de prendre part à ses travaux, de s'acquitter des cotisations et d'entreprendre individuellement et collectivement des actions pour étendre son audience.

**ARTICLE 34**

Les membres de l'Union s'interdisent tout acte susceptible de l'affaiblir, de porter une attaque contre un autre membre ou de s'exprimer au nom de l'Union sur des affaires qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération en son sein.

**ARTICLE 35**

Il est interdit aux membres de l'Union de conclure des alliances avec le pouvoir qu'elle combat.

**ARTICLE 36**

Les manquements à la présente charte sont portés devant le Haut Conseil qui peut décider des sanctions.

**ARTICLE 37**

Le Haut Conseil peut décider des sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion.

Les sanctions sont prononcées selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur.

**ARTICLE 38**

L'avertissement sanctionne les manquements légers aux principes de l'Union, à la présente Charte et au Règlement intérieur.

Le blâme sanctionne les manquements graves ou la répétition des manquements ayant fait l'objet d'un avertissement, les attaques contre un autre membre ou le fait de s'exprimer au nom de l'Union sur des affaires non délibérées.

L'exclusion est prononcée en cas d'accumulation des blâmes ou de conclusion d'alliances avec les Partis Politiques ou les Groupements politique que l'Union combat.

**TITRE XI : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 39**

La qualité de membre fondateur de l'Union est reconnue de facto à ceux des Partis qui ont participé à l'élaboration de cette Charte et qui l'ont signé.

**ARTICLE 40**

Le retrait de l'Union est signifié au Haut Conseil par lettre du responsable du Parti la politique concerné. La dénonciation de ce retrait par les organes du Parti concerné donne lieu à une nouvelle procédure d'adhésion dudit Parti.

**ARTICLE 41**

La révision de cette Charte ainsi que la dissolution de l'Union relève du Haut Conseil.

**ARTICLE 42**

La présente Charte sera complétée par le Règlement intérieur de l'Union.

Fait en 3 exemplaires originaux à Djibouti, le 20 mars 2013.

Pour l'ARD

AHMED YOUSOUF HOUMED



Pour l'UDJ

ISMAEL GUEDI HARED



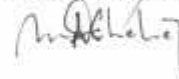
Pour le CDU

OMAR ELMI KHAIREH



Pour le PDD

MOHAMED DAQUD CHEHEM



Pour le MRD

DAHER AHMED FARAH



Pour le MODEL

SOUGUEH AHMED ROBLEH

P.O  


Pour le RAODE

ABDOURAHMAN MOHAMED GUELLEH

